

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**

(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/104

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 2 juillet 2016

OBJET :

**CESSION DES PARCELLES
TERRAINS AH 65, AH 210
ET AH 212 AU GROUPE
FLINT IMMOBILIER /
QUARTZ**

L'an deux mille seize, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Eric CASSERON

PROCURATIONS: Monsieur Patrice BRONSART pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Karim KENTACHE, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Florence GABRY, Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe VIGIER

oooooooooooo

Le Conseil municipal ;
Sur proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 juin 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire duquel il résulte :

1°) Que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AH numéros 65, 210 et 212, acquis en 2007 et dépendant de son domaine privé.

2°) Que ce terrain n'ayant pas reçu l'affectation qui était envisagée à l'époque de son acquisition, la Commune a souhaité procéder à sa cession, dans le cadre de l'arbitrage de son patrimoine.

3°) Que la maîtrise du développement urbanistique de l'entrée de ville sud de Chaumontel constitue un objectif essentiel de la Commune afin de marquer plus nettement son caractère remarquable de première ville dont l'intégralité du territoire est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

4°) Que de plus, la Commune de Chaumontel, au titre du développement économique local, entend profiter de la présence de la

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **12**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 11 juillet 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Route Départementale 316 Paris/Chantilly qui traverse le territoire communal du nord au sud ; une estimation des services de la direction des routes du Conseil Départemental du Val d'Oise apprécie ainsi à plus de 24 000 passages de véhicules terrestres par jour ; la Commune entend par conséquent pouvoir promouvoir et développer le tissu économique et commercial alors que celui-ci demeure fragile et limité.

5°) Qu'en vue de procéder à la cession du terrain ci-dessus visé, la Commune a organisé une consultation ayant fait l'objet d'une publication dans le Moniteur des Travaux Publics entre le 18 avril 2015 et le 18 mai 2015, afin d'obtenir des offres d'acquisition du terrain accompagnées de la proposition de réalisation d'un projet de construction compatible avec les objectifs urbanistiques de la Commune.

6°) Qu'en réponse à cette consultation, la Commune a reçu trois propositions qui ont été étudiées et qu'au final la proposition formulée par les sociétés Groupe Flint Immobilier et Quartz consistant en une offre d'acquisition du terrain moyennant un prix de 1.100.000 € en vue de la réalisation d'un projet immobilier à usage d'habitation collective et des commerces en pied d'immeuble et la possibilité pour la commune d'acquérir en l'état futur d'achèvement les locaux commerciaux bruts de béton a été retenue.

7°) Qu'un projet de promesse de vente (ci-joint) a été préparé en vue de la cession du terrain et que le projet d'acquisition des locaux commerciaux en l'état futur d'achèvement fera l'objet d'une délibération distincte.

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (15 pour – 1 abstention) :

AUTORISE la vente, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal classé dans son domaine privé et du simple exercice du droit de propriété de la Commune, du terrain cadastré section AH numéro 65, AH numéro 210 et AH numéro 212, aux sociétés Groupe Flint Immobilier et Quartz, ou à toute société détenue par ces dernières qu'elles se substitueraient, moyennant le prix de 1.100.000,00 €.

DECIDE que le prix de vente sera payable à terme lors de la livraison à la Commune des locaux commerciaux bruts de béton devant être acquis par cette dernière en l'état futur d'achèvement concomitamment à la vente du terrain.

AUTORISE les sociétés Groupe Flint Immobilier et Quartz à déposer sur le terrain une demande de permis de construire pour la réalisation du projet immobilier à usage d'habitation avec commerces en pied d'immeuble pour une Surface de Plancher de 5.000 m² environ, tel que prévu dans l'offre soumise par ces sociétés à la Commune en réponse à la consultation organisée par cette dernière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,